



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.12 10 juin 2009

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Trentième session Bonn, 1<sup>er</sup>-10 juin 2009

Point 4 c) de l'ordre du jour Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention Fourniture d'un appui financier et technique

## Fourniture d'un appui financier et technique

## Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)<sup>1</sup>.
- 2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations, en veillant à ce qu'elles soient détaillées, précises, actualisées et complètes, sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa trente et unième session.
- 3. Le SBI a noté avec satisfaction que 10 deuxièmes communications nationales ont été soumises par des Parties non visées à l'annexe I, que 67 autres Parties non visées à l'annexe I comptent achever leur projet de communication nationale d'ici à la fin de 2009, et que 37 Parties ont déclaré que leur projet de communication nationale serait achevé d'ici à la fin de 2010.
- 4. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui ont déjà reçu des fonds pour leur deuxième ou, le cas échéant, troisième communication nationale, à tout mettre en œuvre pour présenter leurs communications nationales conformément au paragraphe 3 de la décision 8/CP.11. Les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés peuvent soumettre leurs communications nationales à la date de leur choix.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> FCCC/SBI/2009/INF.5.

- 5. Le SBI a réitéré la demande faite au FEM par la Conférence des Parties dans ses décisions 7/CP.13 et 4/CP.14 d'aider, selon que de besoin, les Parties non visées à l'annexe I à élaborer et mettre au point les propositions de projet indiquées dans leurs communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11. Il a prié le FEM de faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa quinzième session des informations sur les propositions de projet soumises ou approuvées.
- 6. Le SBI a pris note de la proposition du secrétariat du FEM de réaffecter les crédits du quatrième cycle de reconstitution de ses ressources. Conformément à la décision 4/CP.14, il l'a engagé vivement à veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, notant avec satisfaction qu'un certain nombre de Parties non visées à l'annexe I ont l'intention d'entreprendre l'élaboration de leur troisième ou quatrième communication nationale avant la fin du quatrième cycle de reconstitution des ressources du Fonds.
- 7. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à soumettre des propositions de projet pour le financement de leurs communications nationales ultérieures avant même d'avoir achevé leur communication nationale en cours, afin d'éviter toute interruption dans le financement des projets.
- 8. Le SBI a pris note des préoccupations exprimées par plusieurs Parties, selon lesquelles le financement des communications nationales faisant appel à la procédure accélérée pouvait ne pas convenir à certaines Parties non visées à l'annexe I pour la mise en œuvre des activités qu'elles doivent entreprendre dans le cadre du processus d'élaboration de leurs communications nationales.

\_\_\_\_